COMPTE RENDU DE LA REUNION du 8 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 2 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Mr MOTHES, Mr THUAULT, adjoints
Mme GERVASONI, Mr DARMAGNAC, Mr THUILLIEZ, Mr PEREIRA, Mme POIROT, Mr RICHEZ, Mme VIROULET-L'HOTE, Mr SOULARD arrive à la délibération n°4

Avaient données pouvoir : Mme KIRCHER à Mme GERVASONI, Mme MELIN à Mr MOTHES, Mme LAROUSSE à Mme VIROULET-L'HOTE

Était excusée : Mme THIBAULT-MARROCQ

Le Conseil souhaite un prompt rétablissement à Marie-France MELIN.

ORDRE DU JOUR :

-délibération pour deux virements de crédit
-délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses
-délibération pour la dénomination d'une voie en prolongement de la rue de Diane
-délibération autorisant le transfert des voiries, des espaces verts et des réseaux des tranches 1 et 2 du lotissement de Diane
-délibération pour la modification de la représentation de la commune au SIRP
-délibération autorisant le maire à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier Régional
-questions diverses

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence assistée de Mme ALVARO Carine.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 22 décembre 2020, il est signé par tous les membres présents.

1) délibération pour deux virements de crédit

Le maire explique que dans le cadre du contentieux avec Mr Pereira, la commune doit verser 800 euros au titre de l'article L-761-1 du code de justice administrative suite à la décision du tribunal, qu'il n'y a plus lieu de statuer sur les conclusions en annulation de la requête de Mr Pereira Machado. D'autre part, SOLIHA (gérance des loyers de la résidence du Presbytère) vient de nous adresser ces factures de prestations 2019 et 2020.

DELIBERATION
Le maire propose de faire un virement de crédit de 2 800 €.
Le Conseil Municipal,
ACCEPTE le virement de crédits :

: 6226 (honoraires)	+2 800 €
: 615221 (entretien et réparation de bâtiments publics)	-2 800 €

Virement de crédit n°1/2021

VOTE : unanimité

2) délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses

Le budget 2021 n'étant pas voté une délibération est nécessaire pour régler les factures d'investissement engagées depuis le début de l'année 2021

DELIBERATION

Vu l'art. L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu que le budget 2021 n'a pas encore été adopté,
Le conseil municipal donne l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses ci-dessus :

-NADEAU	- fourniture et pose de portes (Espace Coillot)	24 429.60 €
	- remplacement porte sanitaire (E. Coillot)	736.80 €
-GRUBO	- remplacement chaudière appartement de Mme Nerenhausen	4 099.82 €

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2021.

VOTE : unanimité

3) délibération pour la dénomination d'une voie en prolongement de la rue de Diane

Le lotissement de Diane 3 comprenant 8 lots, lotissement situé sur le cadastre à « Le Bourg », sera desservi par la voie :

- Impasse d'Artémis en prolongement de la rue de Diane.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve la dénomination de cette voie.

VOTE : unanimité

4) délibération autorisant le transfert des voiries, des espaces verts et des réseaux du lotissement de Diane 1

Les travaux du lotissement Diane 1 étant terminés, l'association de copropriétaires demande la rétrocession des parties communes ainsi que des réseaux divers du lotissement à la commune.

En l'absence de convention et si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver ce transfert de propriété qui s'effectuera par acte notarié.

Il est proposé :

- d'accepter le transfert amiable de l'ensemble des équipements (voirie et espaces verts) ainsi que les réseaux du lotissement Diane 1 à la commune et de classer ceux-ci dans le domaine public communal sous réserve de recevoir l'accord individuel de tous les colotis concernés
- de conditionner ce transfert :
    - au remplacement des plantations « mortes » par le syndicat. Ce point devra faire l'objet d'un PV contradictoire de réception.
    - au règlement par l'association des frais notariés.

- de préciser dans la convention qui devra finaliser ce transfert que les haies privatives à l'extérieur des clôtures ne seront pas entretenues par la commune
- de fournir à la municipalité, l'engagement d'Atol de prendre en charge les éventuelles dégradations occasionnées par le chantier Diane3

Le conseil municipal,

- Vu la demande du Président de l'association du syndicat du lotissement de Diane 1 demandant la rétrocession des parties communes ainsi que les réseaux divers à la commune en date du 2 février 2021
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de cession amiable pour l'euro symbolique de l'ensemble immobilier Diane 1 à la commune de Pujols sur Ciron,
- Vu le PA 033 343 15 P 0001 délivré le 4/02/2016 par le maire de Pujols sur Ciron
- Vu le PA 033 343 15 P 0001 M01 délivré le 9/01/2017 par le maire de Pujols sur Ciron
- Vu le PA 033 343 15 P 0001 M02 délivré le 21/04/2017 par le maire de Pujols sur Ciron
- Vu l'attestation de non contestation à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux délivré le 30/03/2020 par le maire de Pujols sur Ciron

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement Diane 1 (linéaire 254 m) qui sera transféré dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune
- Accepte le transfert amiable du réseau d'eau potable situé sous la voie du lotissement, ainsi que le poteau incendie et l'intègre au réseau public communal d'eau potable.
- Accepte le transfert amiable de l'éclairage
- Accepte le transfert amiable de l'assainissement
- Accepte le transfert amiable du réseau de télécommunication
- Accepte le transfert amiable des espaces verts

- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer l'acte notarié relative à la cession amiable pour l'euro symbolique des parcelles cadastrées B 1740, 1745, 1753, 1754, 1771, 1777 d'une contenance de 52a 39ca assises des équipements énumérés ci-dessus.
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de propriété.

VOTE : unanimité

5) délibération autorisant le transfert des voiries, des espaces verts et des réseaux du lotissement de Diane 2

Les travaux du lotissement Diane 2 étant terminés, l'association de copropriétaires demande la rétrocession des parties communes ainsi que des réseaux divers du lotissement à la commune.

En l'absence de convention et si les colotis ont unanimement donné leur accord, le conseil municipal peut approuver ce transfert de propriété qui s'effectuera par acte notarié.

Il est proposé :

- d'accepter le transfert amiable de l'ensemble des équipements (voirie et espaces verts) ainsi que les réseaux du lotissement Diane 2 à la commune et de classer ceux-ci dans le domaine public communal sous réserve de recevoir l'accord individuel de tous les colotis concernés
- de conditionner ce transfert :
    - au remplacement des plantations « mortes » par le syndicat. Ce point devra faire l'objet d'un PV contradictoire de réception.
    - au règlement par l'association des frais notariés.
    - de préciser dans la convention qui devra finaliser ce transfert que les haies privatives à l'extérieur des clôtures ne seront pas entretenues par la commune

Le conseil municipal,

- Vu la demande du Président de l'association du syndicat du lotissement de Diane 2 demandant la rétrocession des parties communes ainsi que les réseaux divers à la commune en date du 2 février 2021
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de cession amiable pour l'euro symbolique de l'ensemble immobilier Diane 2 à la commune de Pujols sur Ciron,
- Vu le PA 033 343 16 P 0001 délivré le 14/04/2017 par le maire de Pujols sur Ciron
- Vu le PA 033 343 16 P 0001 M01 délivré le 28/07/2017 par le maire de Pujols sur Ciron
- Vu l'attestation de non contestation à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux délivré le 20/07/2020 par le maire de Pujols sur Ciron

Considérant l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

- Accepte le transfert amiable de la voirie du lotissement Diane 2 (linéaire 140 m) qui sera transféré dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune
- Accepte le transfert amiable du réseau d'eau potable situé sous la voie du lotissement, ainsi que le poteau incendie et l'intègre au réseau public communal d'eau potable.
- Accepte le transfert amiable de l'éclairage
- Accepte le transfert amiable de l'assainissement
- Accepte le transfert amiable du réseau de télécommunication
- Accepte le transfert amiable des espaces verts

- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer l'acte notarié relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B 1829 d'une contenance de 20a 81ca assise des équipements énumérés ci-dessus.
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de propriété.

VOTE : unanimité

6) délibération pour la modification de la représentation de la commune au SIRP

Suite au retrait de Mr THUAULT de la représentation de la commune au sein du SIRP il conviendra de désigner une déléguée titulaire à choisir parmi les suppléantes. Le prochain conseil validera.

7) délibération autorisant le maire à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier Régional

L'immeuble FAUCHE situé en centre bourg va être mis à la vente. Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé d'étudier ce dossier avec comme objectif de se porter acquéreur et de développer un projet immobilier. Le Conseil autorise Mr le Maire à engager toutes les démarches nécessaires. A ce titre, il est envisagé de conclure une convention avec l'Etablissement Public Foncier Régional (EPFR) qui pourrait acquérir l'immeuble et porter le projet le temps de la finalisation des études, la commune reprenant la main après.

VOTE : unanimité

8) questions diverses

-Les élections départementales et régionales se dérouleront en juin (13 et 20 juin ?). Le Maire demande aux conseillers de bloquer ces dates, car il faudra tenir le bureau de vote

-A la demande de certains conseillers, il ne sera pas convoqué de Conseil Municipal pendant les congés scolaires sauf nécessité

-La parution du journal communal 2 fois par an (juin et décembre) étant actée, le maire demande aux membres de la commission communication de commencer la préparation du prochain numéro.

-Mrs Mothes et Thuault font appel aux volontaires pour lancer le Conseil Municipal des jeunes. Un groupe doit se mobiliser autour de ce projet sinon nous ne pourrons pas le mener à terme.

-le Maire propose d'organiser un moment festif (type apéritif musical) au mois de juin, afin de retisser le lien social dans le village. Mr Mothes a déjà pris des contacts dans ce sens. Il fait appel aux volontaires pour préparer cette soirée. Bien entendu, la décision définitive sera prise, en fonction des conditions sanitaires.

Séance levée à 20h48.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 22 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 11 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : Mr MOTHES, Mr THUAULT, adjoints
Mr RICHEZ, Mme POIROT, Mme GERVASONI, Mr THUILLIEZ, Mr PEREIRA,
Mme KIRCHER, Mme THIBAULT-MARROCQ, Mr SOULARD, Mme LAROUSSE

Avait donné pouvoir : Mme VIROULET L'HOTE à Mme LAROUSSE

Etaient absents : Mr DARMAGNAC, Mme MELIN

ORDRE DU JOUR :

-Approbation du Comte rendu de la réunion du 8/02
-Compte de Gestion 2020
-Compte Administratif 2020
-Affectation du résultat 2020
-Vote des taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie 2021
-Compte rendu sur le budget 2021 du SIRP
-Modification de la représentation communale au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
-Délibération actant la mise en place du RIFSEEP
-Organisation des élections régionales et départementales des 13 et 20 juin 2021
-Point sur le jardin d'enfant et le bâtiment FAUCHE
-Questions diverses

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence assistée de Mme ALVARO Carine.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 8 février 2021, il est signé par tous les membres présents.

1) Compte de gestion 2020

Le maire explique que le compte de gestion est tenu par le trésorier, M. BENJELLOUN-TOUIMI et que ce compte doit présenter les mêmes sommes que le compte administratif.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE : unanimité

2) Compte administratif 2020

Les différents postes du compte administratif sont présentés au conseil municipal à savoir :

Dépenses de fonctionnement 492 825 €

- Charges à caractère général : 92 399 €
- Charges personnel : 125 513 €
- Autres charges de gestion courante : 254 408 €
  (*dont financement SIRP et transports scolaires pour 208 586 €) soit 43%des dépenses totales de fonctionnement
  (*dont financement des services incendie pour 13 440 €)
- Intérêts d'emprunt : 5 161 €

Recettes de fonctionnement 542 420 €

- Fiscalité locale 234 358 €
- Solde dotation d'Etat et fonds de péréquation

Dépenses d 'investissement 67 733 € dont :

- 21 086€ de remboursement d'emprunt
- 31 462€ d'achat de terrain

Recettes d'investissement 136 331 €

- Récupération de TVA 11 288 €
- Taxe équipement 41 479 €

Pour l'exercice :

- Excédent de la section de fonctionnement : 49 594.80 €
- Excédent de la section d'investissement : 68 597.86 €

Le maire quitte la salle pour le vote et M. MOTHES est désigné, président.

DELIBERATION

Le conseil municipal, réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Didier MOTHES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Dominique CLAVIER, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs,
- Adopte le Compte Administratif 2020.

VOTE : unanimité

3) Affectation du résultat 2020

DELIBERATION

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2020,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,
Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement :		
Résultat de l'exercice	49 594.80	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	321 625.80	excédent
Résultat de clôture à affecter	371 220.60	excédent
Excédent réel de financement de la section d'investissement :		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	+ 68 597.86	excédent
Résultat reporté de l'exercice antérieur	- 9 258.92	déficit
Résultat comptable cumulé	+ 59 338.94	excédent
Affectation du résultat de la section de fonctionnement :		
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	26 356.40	
Recettes d'investissement à percevoir		
Excédent réel de financement	32 982.54	

Décide d'affecter à l'unanimité des membres présents ou représentés, le résultat 2020 de la façon suivante,

- en excédent reporté à la section de fonctionnement	371 220.60
- en solde d'exécution à la section d'investissement	59 338.94

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002: déficit reporté	R002: excédent reporté 371 220.60 €	D001: solde exécution N-1	R001 : solde exécution N-1 59 338.94 €

VOTE : unanimité

4) vote des taux de la taxe foncière bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB) 2021

La dernière augmentation des taux des taxes date de 2007. Le conseil municipal n'a plus désormais la main mise que sur les taxes foncières

En 2020, Pujols avait perçu 107 186 € pour la TFB et 12 795 € pour la TFNB.

DELIBERATION

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des deux taxes directes.
Pour l'année 2021, les taux sont votés ainsi :

- TFB 19,70 %
- TFNB 38,44 %

VOTE : unanimité

5) Compte rendu sur le budget 2021 du SIRP

Le budget de la section de fonctionnement s'élève à 406 550 € et celui de la section d'investissement à 61 547.24 €.
Compte tenu des résultats positifs des deux années précédentes et de la participation des familles (cantines et périscolaire 43 000 €) la subvention d'équilibre à abonder pour les communes de Bommes et de Pujols est de 233 860 €.
La règle de répartition est : 2/3 au nombre d'habitants et 1/3 au nombre d'élèves. La participation de Pujols s'élèvera à 156 108 € à laquelle il faut ajouter pour notre commune 18 192 € du remboursement de l'emprunt pour la construction de l'école maternelle. Le montant total sera de 174 300 € contre 184 468 € en 2020.

Le Conseil approuve ce budget.

6) délibération pour la modification de la représentation de la commune au SIRP

Elle est désormais constituée comme suit :

-Titulaires : Mr SOULARD Stéphane, Mme GERVASONI Florence,
Mme KIRCHER Séverine

-Suppléants : Mme MELIN Marie-France, Mme VIROULET L'HOTE Emmanuelle

VOTE : unanimité

7) délibération actant la mise en place du RIFSEEP

DÉLIBERATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL
(*RIFSEEP*)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (*à viser selon le choix de la collectivité) ;*

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 février 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.
Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc....*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc....*) ;

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;

- Au moins tous les 2 ans (*à définir mais au maximum tous les 4 ans*) à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

• PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

• LE PRINCIPE

Le Complément Indemnitaire Annuel (*CIA*) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

• ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc....

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

• PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA

Le CIA est versé selon un rythme annuel en deux fractions.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Il appartient à la collectivité de déterminer le sort du régime indemnitaire en cas d'absence des agents en fonction des problématiques d'absentéisme de la collectivité.

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présenté délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL
**** (Article facultatif à ajouter si la collectivité souhaite garantir ce montant individuel)***

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liées aux fonctions exercées ou au grade détenu (*et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel*), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1er avril 2021** .

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

VOTE : unanimité

8) organisation des élections régionales et départementales des 13 et 20 juin 2021

Les élections départementales et régionales se dérouleront en juin 13 et 20 juin. Le Maire demande aux conseillers de bloquer ces dates, car il faudra tenir le bureau de vote. Deux élections se déroulant en même temps, il y aura 2 urnes et 2 dépouillements distincts.

9) point sur le jardin d'enfant et le bâtiment FAUCHE

Le maire a pris attache de l'Etablissement Foncier Régional pour assurer le partage financier de l'éventuelle acquisition immobilière.
Pour le jardin d'enfant un point sera fait avant fin juin quant à l'évolution concernant la destination du terrain mitoyen.

10)Questions diverses

-Didier MOTHES rappelle qu'un dépistage COVID aura lieu dans la commune le vendredi 26 mars dans la salle du foyer rural.

-Mr MOTHES fait le point sur la manifestation communale du 26 juin. Le maire précise que cet évènement devra être en accord avec les règles sanitaires en vigueur à cette date.
-Jean THUAULT informe le conseil que le Tour de France passera sur dans notre commune le vendredi 16 juillet. (Jean Dubos/ carrefour du Blanc direction Barsac, La Pinesse).

-Johan Pereira demande si la commune a été contactée pour l'implantation d'antenne. Le maire répond par l'affirmative mais le bureau d'étude qui était en recherche d'implantation pour un opérateur n'a pas donné suite.

Séance levée à 21h00.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 12 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le douze avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents :
M. MOTHES, THUAULT, adjoints
Mr RICHEZ, Mme POIROT, Mme GERVASONI, Mr PEREIRA, Mme MELIN, Mr DARMAGNAC, Mme KIRCHER, Mme THIBAULT-MARROCQ, Mr SOULARD, Mme LAROUSSE

Avait donné pouvoir : Mr THUILLIEZ à Mr CLAVIER

Était excusée : Mme VIROULET-L'HOTE

ORDRE DU JOUR :

-Approbation du compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2021
-Vote des taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie 2021 (annule remplace la délibération du 22 mars 2021)
-Vote du budget 2021
-délibération pour le transfert de la compétence Mobilité à la Communauté de Communes Convergence Garonne
-Centre de vaccination de Rions
-Questions diverses

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence assistée de Mme ALVARO Carine.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 22 mars 2021, il est signé par tous les membres présents.

1) vote des taux de la taxe foncière bâtie (TFB) et non bâtie (TFNB) 2021 ANNULE REMPLACE LA DELIBERATION DU 22/03/2021

La taxe d'habitation étant supprimée, l'Etat s'est engagé à compenser les communes afin de maintenir leurs ressources fiscales au même niveau.

Cette opération est réalisée en versant aux communes la part de taxe du foncier bâti que percevait le Département sur les communes.

En conséquence le taux du foncier bâti de Pujols est désormais de :

TFB communal 19.70 + TFB départemental 17.46 = 37.16

Ce changement est totalement neutre pour les redevables.

Le taux du foncier non bâti ne change pas de structure et reste à la même hauteur qu'en 2020 soit : 38.44.

La dernière augmentation des taux remonte à 2007.

DELIBERATION

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des deux taxes directes.

Pour l'année 2021, les taux sont votés ainsi :

- TFB 37.16 %
- TFNB 38,44 %

VOTE : unanimité

2) Budget 2021

Le maire présente le budget 2021.

L'excédent 2020 reporté est de 371 220.60 euros. Les recettes de fonctionnement votées au titre du présent budget s'élèvent à 498 515 €, le total du budget de fonctionnement s'équilibrant à 869 735.60 euros.

Les charges à caractère générales s'élèvent à 473 843.03 € dont 370 543 € sur le compte « bâtiments publics », les frais de personnel sont de 130 850 € en légère diminution par rapport à A-1.

Les autres charges de gestion courante baissent de 11 000 €, notamment par une contribution au SIRP moins importante.

Au niveau recettes les contributions directes passent de 235 553 € (en 2020) à 250 508 €. Les 3 dotations principales de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation solidarité rurale, dotation de péréquation) sont stables (+ 1.8%)

Les principales dépenses d'investissement sont :

-Remplacement portail de la salle P. COILLOT	25 166 €
-Peinture espace P. COILLOT	7 440 €
-Sécurité routière	7 200 €
-Rénovation salle rez de chaussée du foyer rural	4 100 €
-Achat remorque	2 400 €
-Etude pour aménagement routier	7 200 €
-Etude paysagère et technique pour jardin d'enfants	19 800 €
-Remplacement chaudière appartement	4 100 €

Aucun emprunt ne sera sollicité. A fin 2021, la commune n'aura plus que deux emprunts en cours (fin 2026 et 2027), pour une charge annuelle de 30 000 euros.

VOTE : unanimité

3) Délibération pour le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Convergence Garonne

La mobilité est à date une compétence de la Région qui est ce que l'on nomme une AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité – routière, fluviale, ferroviaire). Il est proposé aux CDC de se saisir de cette compétence. En date du 24 mars 2021, la communauté de communes Convergence Garonne a voté à la majorité la prise de cette compétence. Les communautés du Sud Gironde (Langon), du Réolais, de Montesquieu (La Brède, Léognan) en ont fait de même. Il a semblé aux élus de Convergence Garonne qu'il apparaissait dangereux de ne pas se saisir de cette compétence sous peine d'être exclus des orientations et décisions qui seront prises en la matière.

VU la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;

VU les articles L 1231-1- et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2021 approuvant le transfert de la compétence mobilité,

CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en conférence des maires le 1er mars.

CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial »,

CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en conférence des maires de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

CONSIDÉRANT que ce transfert ne sera effectif qu'avec l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, étant précisé que le silence gardé pendant plus de trois mois par une commune vaudra décision favorable.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1321-1-1 du Code des transports et l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1-1 du code des transports » ;

VOTE : 1 abstention, Mr MOTHES
13 pour

4) Centre de vaccination de Rions

Didier MOTHES fait le point. A date plus de 60% des personnes âgées de plus de 70 ans sont vaccinées. Le « phoning » effectué par Mr MOTHES et Mr THUAULT a permis de prendre 11 rendez-vous au centre de vaccination de Rions.

5) Divers

Ouverture d'une 6èmè classe au SIRP

L'ouverture d'une classe supplémentaire est officielle. A la rentrée il y aura 4 classes à Pujols et 2 à Bommes.

Les travaux nécessaires pour cette ouverture sont programmés et financés par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique.

Repas des ainés

La commission sociale a décidé de fixer l'âge des participants invités par le Conseil Municipal à 70 ans.

Séance levée à 20h45.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 25 mai 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents :
M. MOTHES, THUAULT, adjoints.
Mme GERVASONI, Mme KIRCHER, Mme LAROUSSE, Mme MELIN, Mr PEREIRA, Mme POIROT, Mr RICHEZ, Mme THIBAULT-MARROCQ, Mr DARMAGNAC, Mme VIROULET-L'HOTE

Étaient excusés : Mr SOULARD, Mr THUILLIEZ

ORDRE DU JOUR :

-Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2021
-délibération pour le Fond Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC)
-délibération pour la signature d'une convention avec l'Etablissement Foncier Nouvelle Aquitaine
-organisation des élections du mois de juin
-apéro concert de juillet
-questions diverses

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence assistée de Mme ALVARO Carine.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2021, il est signé par tous les membres présents.

1) Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) 2021

DELIBERATION

Monsieur le maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution de Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental dans le cadre du vote du Budget 2021.
La somme qui nous est attribuée est 12 171 euros.
Après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de réaliser en 2021, les opérations suivantes :

	H.T.	T.T.C.
-remplacement chaudière	3 886.09	4 099.82
-réfection peinture salle associative	3 422.00	4 106.40
-sécurité routière marquage au sol	4 413.84	5 296.61
-réfection salle espace Coillot :		
-réfection murs (soubassement)	873.20	1 047.84
-réfection plafond	4 000.00	4 800.00
-réfection murs	1 267.20	1 520.64
TOTAL	17 862.33	20 871.31

- de demander une aide financière :
  - FDAEC 12 171.00

-d'assurer le financement de la façon suivante :
  -autofinancement (égal ou supérieur à 20% du coût H.T. de l'opération) 8700.31

VOTE : unanimité

2) convention opérationnelle entre la commune de Pujols sur Ciron et l'établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine

L'établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine a pour objet la réalisation de toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières pour le compte des collectivités publiques sur le territoire des Etablissements publics de coopération intercommunale et des Communes qui en sont membres. Les biens acquis peuvent être utilisés pour la construction de logements, d'équipements publics, mais aussi en faveur de la protection des espaces naturels sensibles ou du développement économique.

Est soumise au Conseil Municipal la convention entre l'EPF de Nouvelle Aquitaine et la commune de Pujols sur Ciron, ainsi que la Communauté de Communes Convergence Garonne dans le cadre de ce conventionnement, l'EPF pourra :

-Négocier avec les propriétaires, acquérir, et porter des fonciers sur une certaine durée ;

-Etudier, analyser et mettre en perspective la reconversion ou la réhabilitation du bâtiment selon un cahier des charges établi conjointement entre la commune et l'EPF ;

- Céder des fonciers, soit directement à la commune de Pujols sur Ciron ou à des opérateurs en menant une consultation d'opérateurs, en veillant à ce que la négociation avec le promoteur aboutisse à la réalisation du projet souhaité par la collectivité ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

-APPROUVE les termes de la convention opérationnelle entre la commune de Pujols sur Ciron et l'EPF et la Communauté de Commune Convergence Garonne
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents à la présente convention avec l'EPF.

VOTE : unanimité

3) élections Départementales et Régionales

Les élus se sont concertés pour remplir le tableau des permanences pour les élections des 20 et 27 juin 2021.

4) manifestation du 3 juillet 2021

Le maire explique que si les conditions sanitaires le permettent la fête aura bien lieu le 3 juillet au foyer rural. C'est une fête « locale » organisée par les élus pour renouer les liens sociaux et remplacer la « Maïade » qui fait traditionnellement suite à l'élection du Conseil Municipal.

5) questions diverses

-Le prochain conseil municipal aura lieu le 15 juin et concernera principalement le PLUI. La loi oblige le Conseil Municipal à organiser un débat sur le PADD et à faire remonter les remarques à la Communauté de Communes.

-La conduite de transport de gaz qui traverse la commune va faire l'objet en 2022 de travaux au niveau du franchissement du Ciron. Les études préalables nous ont été transmises et nous avons 2 mois pour faire remonter nos remarques. A date ce programme n'appelle pas de questionnement de notre part. Les documents sont consultables en mairie.

-Le réseau téléphonique (et internet) du quartier Videau a besoin d'être renforcée. Orange nous a soumis le projet qui nécessite la pose de trois poteaux rue de la Vierge. Nous nous sommes renseignés pour étudier une solution « souterraine » qui éviterait l'implantation de 3

équipements supplémentaires. Dans cette hypothèse cela génère un coût d'environ 10 000 euros à la charge de la commune. Après échange, et tant en le regrettant, le Conseil a renoncé à cette solution pour des questions budgétaires.

-Le relevé topographique préalable aux travaux de sécurisation routière route de la Muscadelle (zone Cap de Hé) a été effectué. Nous attendons la préconisation du cabinet d'étude.

Séance levée à 21h10.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 15 juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze juin à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents :
M. MOTHES, adjoint.
Mme GERVASONI, Mme KIRCHER, Mme LAROUSSE, Mme MELIN, M. PEREIRA, Mme POIROT, M. RICHEZ, M. SOULARD, M. THUILLIEZ

Avaient donné pouvoir : Mme THIBAULT-MARROCQ à M. PEREIRA
M. THUAULT à M. MOTHES
Mme VIROULET-L'HOTE à M. MOTHES

Etait absent : M. DARMAGNAC

ORDRE DU JOUR :

- Débat d'orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI

Pieces jointes :
-Courrier du Président de la CDC
-Projet du PADD
-Document support au débat sur le PADD

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2021, il est signé par tous les membres présents.

Le maire demande l'autorisation aux élus qui l'acceptent de rajouter des délibérations.

1) délibération ouverture de crédits pour les travaux dans la salle du bas du foyer rural

DELIBERATION
Vu la nécessité de réaliser des travaux d'isolation sur l'opération « rénovation salle du bas du foyer rural »,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits : DM n° 1/2021

: 2135 - 148 (rénovation salle du bas du foyer rural)	: +	1 080 €
: 615221 (entretiens et réparations de bâtiments)	: -	1 080 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	1 080 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	1 080 €

VOTE : unanimité

2) délibération ouverture de crédits pour du matériel électoral (urne, isoloirs) complémentaire

Les élections départementales et régionales demandent la mise en place d'un double bureau. Il convient donc de s'équiper d'un nouvel isoloir et d'une urne supplémentaire.

DELIBERATION
Vu la nécessité d'équiper les bureaux de vote,

le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'ouverture de crédits : DM n° 2/2021

: 2188 - 152 (matériel pour élections)	: +	750 €
: 615221 (entretiens et réparations de bâtiments)	: -	750 €
: D 023 (virement à la section d'investissement)	:	750 €
: R 021 (virement de la section fonctionnement)	:	750 €

VOTE : unanimité

3) débat d'orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLUI

Le maire explique le rôle du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLUI et l'obligation faite par la loi d'organiser un débat sur ce document dans toutes les communes de la CDC.
Le débat s'instaure entre les conseillers.

PROCES-VERBAL

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PROJET DE PADD)

Monsieur Le Maire de Pujols sur Ciron rappelle que par délibération en date du 28 juin 2017, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), précisé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation complétée par la délibération modificative du 26 septembre 2018.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet de PADD du futur PLUI doit avoir lieu au sein de chaque Conseil Municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUI, ainsi qu'au sein du Conseil Communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUI. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication au Conseil Municipal doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de développement, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement et des objectifs fixés au moment de l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUI.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels ils donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUI et l'élaboration de l'ensemble des pièces règlementaires du document.

Monsieur Le Maire présente les orientations et objectifs du projet de PADD :

Orientation n°1 : conforter, diversifier les activités et emplois sur des secteurs économiques stratégiques du territoire

Orientation n°2 : retrouver la maîtrise du développement urbain et réaffirmer l'identité rurale pour un mieux-vivre ensemble.

Monsieur Le Maire ouvre le débat sur les orientations du projet de PADD :

Confère le tableau joint

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12,

Vue la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUI, les objets poursuivis et les modalités de la concertation complétée par la délibération modificative du 26 septembre 2018,

Vues les orientations générales du projet de PADD annexé au présent procès-verbal et la présentation qui en a été faite,

Considérant le débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Le Conseil Municipal a débattu les orientations générales du projet de PADD et en prend acte.

La tenue de ce débat est formalisée par le présent procès-verbal.

Une synthèse du débat sera faite au Conseil Communautaire.

Séance levée à 21h05.

DEBAT DU PROJET DE PADD EN CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE : PUJOLS SUR CIRON
DATE : 15 JUIN 2021

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	REMARQUES
1-CONFORTER, DIVERSIFIER LES ACTIVITES ET EMPLOIS SUR DES SECTEURS ECONOMIQUES STRATEGIQUES DU TERRITOIRE	
OBJECTIF 1 : Développer l'économie locale et diversifier les emplois suivant les spécificités locales	Les élus comprennent l'objectif mais considèrent qu'il est très large. On parle en effet d'énergie renouvelable, de numérique, de l'agriculture... Ils se posent la question de savoir comment cela se traduira en pratique.
OBJECTIF 2 : Redynamiser les activités économiques au sein du tissu des centralités	Le travail à distance va se développer en conséquence les élus demandent que le réseau d'accueil de service soit pensé avec un maillage très fin, et non dévolu essentiellement à la centralité.
OBJECTIF 3 : Conforter et diversifier l'économie liée aux activités de production	Les élus affirment que c'est la PRIORITE n°1 du territoire. Sans des avancées significatives dans ce domaine, Convergence Garonne se trouvera rapidement dans une impasse financière.
OBJECTIF 4 : Soutenir et développer les activités de production viticole, agricole et forestière	Les élus approuvent mais soulignent qu'une étude agronomique serait pertinente pour déterminer au mieux la destination des sols selon le type de culture (maraichage notamment).
OBJECTIF 5 : Diversifier et renforcer l'économie touristique	Dans le zonage, il sera nécessaire de déterminer les lieux susceptibles d'accueillir des équipements touristiques structurants (aire camping-car, hôtellerie de plein air, piscine...). De plus Convergence Garonne n'est pas une destination touristique à forte identité. Il faudra réfléchir sur un périmètre plus étendu (Sud-Gironde).
OBJECTIF 6 : Concilier les activités économiques (notamment extraction de matériaux) et cadre de vie	
1-RETROUVER LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN ET RÉAFFIRMER L'IDENTITÉ RURALE POUR UN MIEUX VIVRE ENSEMBLE	
OBJECTIF 7 : Renforcer l'organisation du territoire en réaffirmant sa structuration supra et infracommunale	11 communes rurales sur les 27 du territoire. De plus en plus, les polarités principales vont appauvrir le rôle des communes rurales et assécher leur moyen de manœuvres alors qu'elles sont gestionnaires d'espaces importants.
OBJECTIF 8 : Renforcer la capacité d'accueil de la population par le développement et la diversification de l'offre en logements	La CDC devra apporter une aide en ingénierie pour répondre à cet objectif.
OBJECTIF 9 : Affirmer une stratégie urbaine tournée vers l'urbanisme de proximité	
OBJECTIF 10 : Remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager le territoire	Les élus notent que dans le document seul, les espaces boisés les plus importants seront protégés. Ils demandent fermement que l'ensemble des massifs forestiers fasse l'objet d'attentions particulières.
OBJECTIF 11 : La qualité du cadre de vie au cœur de l'aménagement du territoire	
OBJECTIF 12 : Lutter contre la consommation d'espace	
OBJECTIF 13 : Renforcer l'offre de mobilité dans une logique de multimodalité	

REMARQUES GÉNÉRALES

Les élus considèrent que le document est ambitieux dans le déclaratif, mais un peu "attrape-tout". Ils affirment que s'il n'y a pas de volonté politique forte, le projet urbanistique du territoire n'avancera pas. D'autre part, ils soulignent avec force leurs craintes de l'émergence d'un territoire à deux vitesses. Ils demandent à ce que les communes rurales soient préservées et qu'en particulier la collectivité assure la pérennité de services essentiels (école, poste, secrétariat de mairie efficients...) et accepte des péréquations (financières et de services) qui illustreront la notion de territoire solidaire.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : M. MOTHES, M. THUAULT, adjoints.
Mme GERVASONI, Mme KIRCHER, Mme LAROUSSE, Mme MELIN, M. RICHEZ,
M. SOULARD, M. THUILLIEZ, Mme THIBAULT-MARROCQ,
Mr PEREIRA, arrivé à la délibération n°6.

Avait donné pouvoir : Mme POIROT à M. MOTHES

Etaient excusés : M. DARMAGNAC, Mme VIROULET-L'HOTE

ORDRE DU JOUR :

- Virement de crédit pour le remplacement d'un cumulus, régler les frais de notaires pour le transfert de la voirie de Diane 1 et 2, et abonder le compte « dépenses imprévues »
- Mise à la réforme des biens communaux
- Présentation du rapport 2020 du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Syndicat Départemental Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) : rapport d'activité 2020
- Syndicat Départemental Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) : modification des statuts
- Information concernant le projet de sécurisation routière Route de la Muscadelle
- Information sur les projets centre bourg
- QUESTIONS DIVERSES

Pieces jointes :
- Tableau des biens à sortir de l'inventaire
- Rapport SPANC 2020 (déjà joint aux élus)
- Rapport 2020 du SDEEG
- Projet muscadelle : plan du projet

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence, assistée de Mme ALVARO.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2021, il est signé par tous les membres présents.

En ouverture de séance Monsieur La Maire demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour rajouter deux délibérations à l'OJ , à savoir :

- Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
- Subvention à l'association de L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE BARSAC

Il n'y a pas d'objection des conseillers.

1) **OBJET** : VIREMENT DE CRÉDIT POUR REMPLACEMENT D'UN CUMULUS DANS UN LOGEMENT COMMUNAL, RÉGLER LES FRAIS NOTARIÉS POUR LE TRANSFERT DE LA VOIRIE DES LOTISSEMENTS DIANE 1 ET 2, ET ABONDER LE COMPTE DES DÉPENSES IMPRÉVUES.

Le Conseil Municipal,
ACCEPTE les virements de crédit suivants :

fonctionnement		investissement	
Compte	Montant	Compte	Montant
DEPENSES		DEPENSES	
615221 - Bâtiment Publics	- 3 187,20 €	2151-21	298,00 €
		2135-122	889,20 €
		020 dépenses imprévues	2 000,00 €
		2151-041 opé d'ordre	100,00 €
		RECETTES	
		1388-041 opé d'ordre	100,00 €
023 dépenses de fonctionnement	3 187,20 €	021 recettes de fonctionnement	3 187,20 €

Mme THIBAULT-MARROCQ demande ce que devient en fin d'année le solde du compte « dépenses imprévues » s'il n'est pas consommé. Le maire lui répond qu'il est repris dans la trésorerie de la commune.

2) **OBJET** : MISE A LA RÉFORME DES BIENS COMMUNAUX

Divers matériels de la commune de PUJOLS-SUR-CIRON sont hors d'usage et doivent donc être réformés.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme.

La liste des matériels de transport qu'il vous est proposé de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté est la suivante (Liste transmise aux conseillers municipaux avec la convocation)

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS CUMUL	VALEUR NETTE
2051	147-1	LOGICIEL PHOTOCOPIEUR ADOBE POSCRIPT 3 KIT	NON AMORTISSABLE	13/12/2007	708,03 €	- €	708,03 €
2051	164-205	LOGICIEL ANTIVIRUS ESET SMART	NON AMORTISSABLE	05/08/2008	86,11 €	- €	86,11 €
2051	171	LOGICIEL IMPRIM MEGA	NON AMORTISSABLE	30/09/2008	478,40 €	- €	478,40 €
2051	2037-2051	LOGICIELS VILLAGE ON LINE	NON AMORTISSABLE	13/05/2014	3 791,04 €	- €	3 791,04 €
2128	37 A16 -2128	ESPACE P. COILLOT : BARBECUE et HANGAR	NON AMORTISSABLE	22/09/2016	4 030,88 €	- €	4 030,88 €
2135	118	COFFRETS GYM	NON AMORTISSABLE	06/06/2006	661,00 €	- €	661,00 €
2135	132	PUBLIPHONE	NON AMORTISSABLE	17/11/2006	2 097,81 €	- €	2 097,81 €
2135	219-2135	3 MIROIRS+2POUBELLES ESPACE C.COILLOT	NON AMORTISSABLE	02/02/2012	189,92 €	- €	189,92 €
2152	202-2152	miroir à espace Pierre Coillot	NON AMORTISSABLE	28/09/2010	421,66 €	- €	421,66 €
2183	147	PHOTOCOPIEUR	NON AMORTISSABLE	30/05/2007	6 697,60 €	- €	6 697,60 €
2183	168	TELECOPIEUR BROTHER 1360	NON AMORTISSABLE	21/08/2008	114,27 €	- €	114,27 €
2183	207-2183	FAX SAGEM	NON AMORTISSABLE	31/05/2011	239,20 €	- €	239,20 €
2183	275 - 2183	SOURIS VERTICALE + REPOSE POIGNETS	NON AMORTISSABLE	07/05/2018	216,00 €	- €	216,00 €
2183	82	TABLE POLYVAL	NON AMORTISSABLE	06/09/2002	108,78 €	- €	108,78 €
2183	83	ENSEMBLE INFORMATIQUE P /MAIRI	NON AMORTISSABLE	05/12/2002	7 790,15 €	- €	7 790,15 €
2184	119	BAC ALBUMS POM POUCE	NON AMORTISSABLE	28/06/2006	263,12 €	- €	263,12 €
2188	220-2188	RADAR PEDAGOGIQUE	NON AMORTISSABLE	31/12/2011	5 065,00 €	- €	5 065,00 €
2188	60	6TROTINETTES,TRICYLCES,BALLES	NON AMORTISSABLE	20/10/2000	1 114,10 €	- €	1 114,10 €
2188	61	CUBE/TUNNEL/+26DALLES P/MATERN	NON AMORTISSABLE	20/10/2000	137,66 €	- €	137,66 €
2188	67	FOUR MICRO-ONDES	NON AMORTISSABLE	27/07/2001	106,56 €	- €	106,56 €
2188	79	12 AFFICHOIRS VITRINES RETHEL	NON AMORTISSABLE	25/07/2002	2 296,32 €	- €	2 296,32 €
2188	92	PERCOLATEUR ROYAL APB 15R	NON AMORTISSABLE	27/06/2003	252,36 €	- €	252,36 €

VOTE : unanimité

3) PRÉSENTATION DU RAPPORT 2020 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée qu'un rapport annuel sur l'ensemble des éléments relatifs au Service Public d'Assainissement Non Collectif de la communauté des communes de Convergence Garonne, doit être présenté conformément à l'article L.2224-5 du code des Collectivités Territoriales et aux dispositions de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Les objectifs de ce rapport sont, d'une part d'informer les usagers sur la qualité du service, et d'autre part, de permettre à la collectivité d'avoir une vision annuelle globale sur l'ensemble de son activité. (le document a été transmis aux conseillers en avant de la réunion)

Pas de remarques du Conseil.

Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel 2020 du Service d'Assainissement Non Collectif ci annexé,
Le Conseil Municipal,
PREND ACTE du rapport annuel 2020 du Service d'Assainissement Non de la Communauté des Communes Convergence Garonne

4) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le maire indique que le rapport annuel du SDEEG doit être présenté à l'assemblée délibérante.
Chaque membre du conseil a été destinataire de la synthèse de ce rapport envoyé par le SDEEG.
Pas de remarques du Conseil.

Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le rapport annuel 2020 du SDEEG ci annexé,

Le Conseil Municipal,
PREND ACTE du rapport annuel 2020 du SDEEG

5) SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE : MODIFICATION DES STATUTS

Lors de sa réunion du 24 juin 2021, le Comité syndical du SDEEG a approuvé la modification de ses statuts.
Le Président du SDEEG vient de nous notifier la délibération prise par le Comité et les statuts modifiés du Syndicat.
Conformément à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification DU 13 JUILLET 2021.

Le projet de statuts modifiés du SDEEG a pour principal objet :
- de modifier la dénomination du syndicat en SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIES et d'ENVIRONNEMENT de la GIRONDE, ce qui permettra de refléter l'intégralité des compétences du SDEEG et non l'unique compétence électrique,
- de mettre en conformité les statuts avec les dispositions du CGCT en matière d'adhésion des collectivités,
- de préciser le cadre des compétences exercées,
- de s'adapter à la nouvelle législation en matière d'envoi dématérialisé des convocations.

Les évolutions sur les compétences concernent :
- la distribution d'électricité et le gaz : la rédaction reprend les éléments de l'article L.2224-31 du CGCT en précisant les prérogatives du SDEEG en tant qu'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité et de gaz
- l'éclairage public : extension de la compétence à l'éventuelle installation d'équipements communicants et accessoires de l'éclairage public
- l'achat et la vente d'énergies : la possibilité est donnée de proposer à tout tiers public comme privé d'utiliser cette compétence

- la transition énergétique et écologique : Des précisions sont apportées sur l'ensemble des prestations exercées par le SDEEG qui pourront également être proposées à des personnes morales, publiques ou privées, non membres.
Il est entendu que les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.
- la Défense Extérieure Contre l'Incendie : la compétence est précisée conformément à la législation en vigueur.
- l'urbanisme et le foncier : L'accompagnement en matière de planification et en matière de rédaction d'Actes en la Forme Administrative est ajouté
- le SIG : la compétence, initialement intitulée « cartographie » a évolué en Système d'Information Géographique.

Le maire propose d'approuver les statuts modifiés du Syndicat.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- adopte les statuts modifiés du SDEEG tels qu'annexés à la présente délibération.

6) INFORMATION CONCERNANT LE PROJET DE SÉCURISATION ROUTIÈRE RUE DE LA MUSCADELLE

Ce projet à deux objectifs :

-ralentir la vitesse des véhicules sur la route de la Muscadelle

-sécuriser le carrefour route de l'Arec / route de la Muscadelle

Le dispositif soumis à l'approbation technique du Centre Routier Départemental se compose :

-d'un plateau ralentisseur au carrefour

-de 3 chicanes

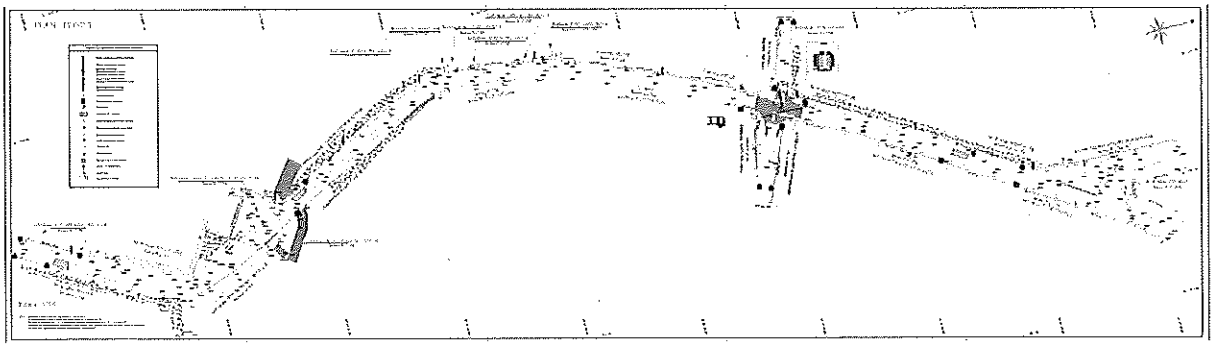

7) INFORMATION SUR LES PROJETS CENTRE BOURG

-Un courrier a été adressé au président du Conseil Départemental pour lui demander de nous transférer le droit de préemption du Département sur les terrains répertoriés comme espaces naturels sensibles dans notre commune. Si cela nous est accordé nous pourrons entrer en négociation avec les propriétaires des parcelles que la commune souhaite acquérir dans le cadre de son projet d'aménagement du centre bourg.

-La commune vient de signer une convention avec l'établissement foncier régional en vue de l'acquisition de l'immeuble FAUCHE (face au foyer rural). C'est cet établissement qui portera financièrement le projet pendant 5 ans. Durant ce temps la commune devra définir son projet de réhabilitation (commerce, service, logement…) et bâtir le plan de financement.

Ce projet lourd financièrement devra être largement subventionné pour que la commune puisse le mener à terme. Le Conseil est unanime pour reconnaitre l'intérêt stratégique de cette opération dans le cadre de la revitalisation du village.

-Concernant le parc de loisir jouxtant le lotissement de Diane, les services du Département vont nous accompagner dans la rédaction du cahier des charges en vue du lancement de l'appel d'offre pour désigner le maître d'œuvre de ce projet. Nous devrons être exigeant sur la qualité de cette opération qui devra être validée par l'architecte des bâtiments de France. L'objectif est de pouvoir ouvrir cet équipement au public fin printemps 2022.

8- OBJET : SUBVENTION À L'ASSOCIATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE BARSAC

L'école de musique de Barsac a assuré l'animation musicale du 3 juillet, et a souhaité en contre partie l'attribution d'une subvention de 800 €. Pour rappel la partie restauration de cette manifestation a été prise en charge sur les deniers personnels des conseillers.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré
DECIDE de verser le montant de 800€ (Huit cents euros), à l'association de musique de Barsac

VOTE : unanimité

9 - OBJET : LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES À USAGE D'HABITATION

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur la propriété bâtie en faveur de constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Après échange et à la majorité

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur la propriété bâtie en faveur de constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à **40%** de la base imposable, en ce qui concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

QUESTIONS DIVERSES

-Mr MOTHES fait part des propositions de la commission sociale concernant l'attention à l'égard de nos ainés en fin d'année. Compte tenu de la situation liée à la pandémie (jauge de la salle, pass sanitaire, 3 vaccinations pour les plus de 65 ans) le repas ne sera pas organisé. Comme l'an passé un colis sera offert à tous. La commission propose également de porter l'âge des ayants droits à 70 ans. Le conseil approuve.

-Le maire fait part du questionnement d'une habitante de la rue de Diane, sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public la nuit (tranche horaire à préciser) pour des raisons de confort visuel et d'économie d'énergie.
Mr THUAULT va dans un premier temps étudier la possibilité technique et le coût d'une telle opération.
Le Conseil rappelle que l'éclairage public reste néanmoins un élément important de sécurité public.
Il est évident que si nous devions donner une suite positive à cette demande, cela ne se fera qu'à la suite d'une large concertation, et d'une forte approbation des administrés concernés.

Séance levée à 21h25.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 25 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : M. MOTHES, M. THUAULT, adjoints.
Mme GERVASONI, Mme LAROUSSE, M. RICHEZ, Mme THIBAULT-MARROCQ,
Mr PEREIRA, Mme POIROT, Mme VIROULET-L'HOTE, Mme MELIN arrivée aux questions diverses.

Avaient donné pouvoir : Mme KIRCHER à Mme GERVASONI et Mr SOULARD à Mme VIROULET-L'HOTE

Etaient excusés : M. DARMAGNAC, Mr THUILLIEZ

ORDRE DU JOUR :

-compte rendu du conseil municipal du 14/09/21
-délibération pour créances douteuses
-délibération pour mise à jour des voies communales
-Décision modificative (DM) pour règlement facture investissement
- QUESTIONS DIVERSES

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence, assistée de Mme ALVARO.

Aucune remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2021, il est signé par tous les membres présents.

1) OBJET : DÉLIBÉRATION POUR CRÉANCES DOUTEUSES :

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence, une collectivité doit comptabiliser toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. De ce fait, il convient de constituer une provision lorsqu'apparait un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Il a été rappelé par le comptable public qu'il n'a pas été prévu au budget de crédit au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants), en ce sens qu'il faut prévoir 15% des créances supérieurs à 2 ans, et donc d'établir une DM de 160 €.

DM N°4 – crédits supplémentaires

Compte à diminuer : 615221 : -160.00 €
Compte à créditer : 6817 : + 160.00 €

VOTE : unanimité

2) OBJET : DELIBERATION POUR MISE A JOUR DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose que le montant de la DGF (dotation globale de fonctionnement) est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale ; il rappelle aussi qu'au vu des délibérations du 9 février 2021, autorisant le transfert des voiries, espaces verts et des réseaux du lotissement de Diane 1 et de Diane 2, la longueur de la voirie doit être réactualisée. Le linéaire de cette voirie représente un total de 340 ml appartenant désormais à la commune.
M. le Maire précise que la nouvelle longueur de la voirie est de 11 733 ml, incluant ainsi le transfert des voiries de Diane 1 et de Diane 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- précise que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 11 733 ml ;

- autorise M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

VOTE : unanimité

3) OBJET : DM POUR REGLEMENT FACTURE INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire informe qu'une facture doit être réglée, pour le changement d'une plaque de cuisson dans un des logements du Presbytère. S'agissant d'une facture en investissement, par opération, et que les crédits sont insuffisants, il est nécessaire de prendre une DM, pour mouvements de crédits, en diminuant le compte 2135 opération 145 (installations générales) et en augmentant le compte 2135 opération 122 (presbytère), pour la somme de 466.99 €.

VOTE : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

-Le Conseil Municipal adresse ses plus vives félicitations au Comité de Jumelages et d'Animations pour la réussite de la marche d'Octobre Rose qui a rassemblé près de 100 participants et a permis de collecter 1375 euros au profit de la recherche contre le cancer.
Il salue également l'engagement de l'association des P'tits Cirons Verts pour les animations autour de l'école (goûters gourmands, séance de cinéma).

-Points sur les projets en cours :

-le projet de sécurisation de la RD 114, au niveau de Cap de Hé a été transmis au Centre Routier Départemental pour avis technique. Nous attendons le retour.

-l'Etablissement Public Foncier Régional qui nous accompagne dans le projet de réhabilitation de l'immeuble FAUCHE va commencer les négociations avec les propriétaires, et établir une première estimation des travaux à réaliser.

-la rédaction du marché pour la désignation du maître d'œuvre pour le jardin d'enfants est en cours.

-le Département a répondu par la négative à notre demande de rétrocession du droit de préemption sur les parcelles en bord du Ciron face au Château de La Salle. Nous souhaitions les acquérir pour y réaliser des aménagements légers.

-Le Conseil Municipal à la majorité, a confirmé la décision du maire d'activer le sursis à statuer sur deux dossiers d'urbanisme qui lui ont été soumis.
Le maire a informé le conseil de sa décision de faire stopper les travaux d'une piscine dont l'implantation est non conforme au PLU.

-L'association des propriétaires et chasseurs a sollicité la mairie pour pouvoir utiliser les locaux inutilisés attenant au terrain de sport. Le Conseil est favorable. Une convention sera établie. Mme Sophie Thibault-Marrocq se charge de la rédiger.

-Le maire a reçu un courrier d'un administré du bourg signalant la mauvaise réception d'internet. Ce sujet est connu des élus, et malgré de nombreuses interventions il n'a pas été possible d'avancer la date d'installation de la fibre programmée pour 2025.

-Une journée « nature » (ramassage des déchets !) sera organisée au printemps.
-La commémoration du 11 novembre sera célébrée à 11h30 suivi d'un apéritif.
-Les vœux de la municipalité auront lieux le samedi 8 janvier 2022 à 19h.

-Après consultation de l'Agence Régionale de la Santé, le maire a demandé au Comité de Jumelages et d'Animations d'annuler le loto du 11 novembre, la distanciation ne pouvant être assurée compte tenu du public attendu.

-Le maire informe qu'une réunion de quartier est prévue le vendredi 29 novembre à 19h pour les habitants du lotissement de Diane.

-L'agent technique est actuellement en arrêt maladie. Le maire a sollicité l'association ADICHATS pour effectuer des travaux d'entretien dans le bourg et le cimetière. Il a également demandé à cette association de lui faire un devis pour l'entretien annuel du cimetière et du lotissement de Diane.

Séance levée à 20h40.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 6 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le six décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : M. THUAULT adjoint.
M. DARMAGNAC, Mme GERVASONI, Mme KIRCHER, Mme LAROUSSE, Mme MELIN, M. PEREIRA, Mme POIROT, M. RICHEZ, M. SOULARD, Mme THIBAULT-MARROCQ, M. THUILLIEZ, Mme VIROULET-L'HOTE

Avait donné pouvoir : M. MOTHES à M. THUAULT.

ORDRE DU JOUR :

-compte rendu du conseil municipal du 25/10/21
-délibération pour désignation d'un délégué suppléant au SIRP
-création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
-subvention téléthon
-délibération autorisant le maire à signer le contrat pour la maitrise d'œuvre pour la création d'un square
- QUESTIONS DIVERSES

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence.

Concernant le dernier compte rendu, Mr THUAULT fait une observation sur le fait que dans les questions diverses, sur la décision d'appliquer le sursis à statuer il soit mentionné « le conseil municipal à la majorité » et qu'il ne soit pas fait état du détail du vote (Pour, Contre, Abstention). Le Conseil à l'unanimité décide que désormais cette précision sera apportée à toutes les décisions faisant l'objet d'un vote.
Aucune autre remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2021, il est signé par tous les membres présents.

1)OBJET : délibération pour compléter la représentation de la commune au Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique de Bommes et Pujols sur Ciron (SIRP)

Le conseil municipal,
-Sachant qu'il est nécessaire de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune à l'Assemblée délibérante de ce Syndicat
-Sachant qu'à date nous n'avons que deux délégués suppléants au lieu de trois, il convient de procéder à l'élection d'un délégué suppléant.
Après délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire :

-Est élu délégué supplémentaire : Mr MOTHES

VOTE : unanimité

La représentation communale est donc constituée :

Délégués titulaires : Mme GERVASONI, Mr SOULARD, Mme KIRCHER

Délégués suppléants : Mme MELIN, Mme VIROULET, Mr MOTHES

2)OBJET : Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

La secrétaire de mairie étant en congé longue maladie il convient de pourvoir à son remplacement.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du 1er JANVIER 2022 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

VOTE : unanimité

3)OBJET : subvention pour le TELETHON 2021

Dans le cadre du Téléthon, le Comité de Jumelages et d'Animations a organisé une marche le samedi 4 décembre 2021. De 6h du matin à 18h. 63 marcheurs se sont relayés et ont parcouru une distance totale de 608 kms.

Le Conseil Municipal s'associe à cette manifestation en octroyant comme l'an passé une subvention de 550 € au club informatique, coordonnateur de cette manifestation dans notre commune. La somme allouée sera reversée intégralement au TELETHON.

VOTE : unanimité

4)OBJET : autorisation de signature pour le maire d'un contrat de maitrise d'œuvre

La commune souhaite réaliser sur la parcelle cadastrée B 1634 (rue de Diane) l'aménagement d'un parc paysager et d'un espace ludique pour les jeunes enfants.

A cet effet la commune va lancer une consultation pour maitrise d'œuvre pour la création de cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les documents ad hoc.

VOTE : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

-En raison du développement de la pandémie le Conseil Municipal a pris la décision d'annuler la cérémonie des vœux du 8 janvier 2022. Une communication dans ce sens sera distribuée avec le bulletin municipal.
-Mme LAROUSSE demande si le droit de préemption peut s'exercer en dehors des zones urbanisables. Le maire lui répond par la négative.
-Mr PEREIRA demande quelle suite a été donnée à la réunion du lotissement de Diane. Le maire lui répond qu'une consultation est en cours au sujet de la coupure de l'éclairage nocturne. Le terme de cette consultation est fixé au 11 décembre.
-Mme GERVASONI fait le compte rendu de la réunion à laquelle elle a assisté à Barsac concernant la mise en place de liaison douce dans cette commune. A terme ce projet prévoit l'aménagement de la route qui rejoint Pujols par le château ST Robert.
-Mr DARMAGNAC demande des précisons sur la procédure d'appel d'offre pour désigner la maitrise d'œuvre pour le square de Diane.

Séance levée à 20h15.

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 20 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Dominique CLAVIER, maire.

Présents : M. MOTHES adjoint.
Mme GERVASONI, Mme KIRCHER, Mme POIROT, M. RICHEZ, M. SOULARD, Mme VIROULET-L'HOTE.

Etaient absents : M ; DARMAGNAC, M. PEREIRA, M. THUAULT

Avaient donné pouvoir : Mme LAROUSSE à Mme VIROULET-L'HOTE, Mme MELIN à M. MOTHES

Etaient excusés : Mme THIBAULT-MARROCQ, M. THUILLIEZ

ORDRE DU JOUR :

-compte rendu du conseil municipal du 06/12/21
-décision modificative (DM) virement de crédit pour le chapitre « charges de personnel »
- QUESTIONS DIVERSES

Est désignée secrétaire de séance : Mme GERVASONI Florence.

Le maire demande au conseil d'ajouter deux délibérations que celui-ci accepte.

Aucune autre remarque n'ayant été formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 06 décembre 2021, il est signé par tous les membres présents.

1)OBJET : virement de crédits pour le chapitre « charges de personnel »

Vu la nécessité d'alimenter le chapitre « charges de personnel » pour clôturer l'année 2021, le conseil municipal,
ACCEPTE le virement de crédits :

: 6411 (personnel titulaire)	: +	15 000
: 615221 (entretien et réparations de bâtiments publics)	: -	15 000

DM n°5 / 2021

VOTE : unanimité

2)OBJET : Autorisation à donner au Maire pour réaliser les aménagements de sécurité sur la RD 114

Nous avons reçu l'information que le Conseil Départemental n'accordera aucune subvention sur les aménagements de sécurité en 2022. Nous en espérions une.
Nous solliciterons une aide de l'Etat.
Le maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour réaliser les aménagements de sécurité sur le domaine public du Département – RD 114 tel que prévu dans la convention jointe à la délibération

VOTE : unanimité

3)OBJET : subventions EXCEPTIONNELLES au comité de Jumelage et à l'Amicale des Chasseurs

Devant l'absence de l'agent municipal, chargé de l'entretien le maire a proposé à la section marche du Comité de Jumelage et aux chasseurs d'organiser le ramassage des ordures sur les bas-côtés des routes de la commune. Cela a été réalisé le samedi 18 décembre dans l'après-midi.

Le conseil décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 150 euros à ces deux associations.

VOTE : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

-Le maire remercie les conseillères et conseillers qui ont distribué le journal communal et les cadeaux des ainés.
-Le maire informe le Conseil que l'I.N.S.E.E nous a transmis le chiffre officiel de la population pujolaise au 1er janvier 2022, soit 846 habitants.
-Las animations organisées par les associations pujolaises pour le TELETHON ont permis de collecter 3219.05 euros. La subvention de 550 € de la commune est comprise dans cette somme.
-La consultation concernant la gestion de l'éclairage public dans le lotissement de DIANE a donné le résultat suivant : 14 réponses sur les 34 ménages occupants, 7 souhaitent une coupure nocturne, 6 le maintient du dispositif actuel et il y a un bulletin nul. En conséquence et comme nous l'avions annoncé le dispositif actuel est maintenu.
-Le Comité des Fêtes a élu un nouveau bureau. La présidente est Mme BOURDON Ghislaine.

Séance levée à 19h45.